

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 JUIN 2026
(N°3 - 2026)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Gabrielle GIRAUX, Eric COLIN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Christophe TOROSSIAN, Armelle GAYER-CORRIC, Pascal CANTIN, Dorothée VERRIN, Vincent NOLIN, Valérie RAMALHÈTE, Paul WATTEAU, Valérie TOROSSIAN, Nicolas CHRISTIEN, Isabelle VALANTIN, Nathalie LETU, Didier BOURESCHÉ, Gabriel BONNELYE, Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID, Philippe WATRELOT et Emma RUBIO.

Absents excusés : Jean-Michel CONTAN absent excusé ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Lucile WATTEAU absente excusée ayant donné pouvoir à Sabina COLIN.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus présents.

Les débats seront diffusés en direct par retransmission en vidéo sur la page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°2 relatif à la séance du Conseil Municipal d'installation du 21 mars 2026 est adopté par 27 POUR et 2 CONTRE (Philippe WATRELOT et Emma RUBIO).

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2026-022	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les projets du Musée Daubigny en 2026.
2026-023	Avenant n°1 du marché 2024-005 : réhabilitation et extension de la Maison de l'Ile et réalisation d'un pôle de rencontre des associations - Equipements scéniques (lot 9) (moins-value).
2026-024	Demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France pour les projets du Musée Daubigny en 2026.
2026-025	Signature d'une convention entre la commune d'Auvers-sur-Oise et le centre d'hébergement dénommé Centre de Pleine Nature Lionel Terray pour la réalisation du séjour été 2026.
2026-026	Signature d'une convention de formation entre la commune d'Auvers-sur-Oise et l'Union des Maires du Val d'Oise – Formation pour Monsieur Gabriel BONNELYE, Conseiller Municipal.
2026-027	Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Ile-de-France.
2026-028	Fixation des tarifs du séjour des vacances d'été 2026 à destination de Clécy du 20 au 25 juillet 2026.
2026-029	Demande de subvention auprès de la CAF au titre du Fonds Publics et Territoires (FPT) – Développement de l'offre ludique de la médiathèque d'Auvers-sur-Oise.
2026-030	Marché 2026-001 Marché de travaux pour la rénovation du Musée Impressionniste Daubigny / Lot 1 : Démolition / Curage.
2026-031	Détermination du tarif d'occupation des cabinets au sein de la Maison Médicale à compter du 1 ^{er} septembre 2026.
2026-032	Signature d'une convention portant mise à disposition d'un local réservé au médecin généraliste dans la Maison de santé d'Auvers-sur-Oise - Madame Ornella DE FIGUEIREDO, à compter du 1 ^{er} septembre 2026 pour une durée de 6 ans à titre gratuit.
2026-033	Actualisation du tarif d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'exploitation du kiosque buvette situé en entrée de ville "Le Belvédère" à Auvers-sur-Oise à compter du 1 ^{er} juin 2026 au 31 décembre 2028.
2026-034	Signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et Madame Lise Fontaine "Madame Guinguette" pour l'exploitation d'un kiosque buvette situé au belvédère en entrée de ville à compter du 1 ^{er} juin 2026 au 31 décembre 2028.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2027.
2. Approbation du règlement budgétaire et financier – M57.
3. Compte Financier Unique (CFU) de la Commune – année 2025.
4. Décision Modificative n°1 de la Commune pour l'année 2026.
5. Régularisation des charges à répartir sur plusieurs exercices.
6. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 au Budget Principal de l'année 2026.
7. Participation aux charges d'éclairage et de chauffage de l'Eglise Notre-Dame d'Auvers-sur-Oise pour l'année 2024 et l'année 2025 – régularisation.

8. Indemnités des Elus et tableau annexe - abrogation de la délibération n°2026/011 du 21 mars 2026 et adoption de dispositions rectifiées.
9. Composition du Comité Social Territorial, maintien ou non du paritarisme, recueil du vote des représentants de l'employeur.
10. Auvers-sur-Oise Mécénat : approbation des membres du conseil d'administration issus du Conseil Municipal.
11. Acquisition par la Commune d'Auvers sur Oise des parcelles A0 n°373 et E n°646 sur le territoire communal. Cimetière. Régularisation foncière.
12. Convention de partenariat entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et le collège Charles-François Daubigny (projet CHAAP).
13. Approbation du règlement intérieur du séjour de vacances à Clécy – Eté 2026.
14. Demandes de subventions auprès de l'ARS Ile-de-France, du Département du Val d'Oise, de la Région Ile-de-France et de l'Etat dans le cadre des travaux d'extension de la maison médicale.
15. Délibération instituant la soumission des divisions foncières au régime des déclarations préalables (Article L115-3 du code de l'urbanisme).

1) Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2027. (délib. 2026-026)

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1.

VU la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.

VU le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relative aux listes spéciales des jurés suppléants.

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de Cour d'Assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants.

VU les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le département du Val d'Oise (recensement INSEE de la population).

VU le décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres de la population de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

VU l'arrêté préfectoral n°2026-033 du 23 février 2026 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'Assises du Val d'Oise au cours de l'année 2027.

CONSIDERANT que la désignation des jurés doit faire l'objet d'un tirage au sort et doit se dérouler publiquement à partir de la liste électorale.

CONSIDERANT que le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 15 pour la Commune d'Auvers-sur-Oise. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

CONSIDERANT que ne pourront être retenus comme juré pour la constitution de la liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2026. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

CONSIDERANT que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Le Conseil Municipal fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises 2027.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de procéder publiquement à l'occasion de la présente séance, au tirage au sort de 15 jurés comme susceptibles de siéger au jury d'assises 2027.
- **ONT ÉTÉ TIRÉS AU SORT** d'après la liste générale des électeurs, les personnes figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.

2) Approbation du règlement budgétaire et financier – M57. (délib. 2026-027)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mai 2026,

CONSIDERANT que la commune s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 pour le mandat 2026-2032.

CONSIDERANT que cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes en se dotant d'un règlement budgétaire et financier.

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités avec le référentiel M57.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 27 POUR et 2 ABSTENTIONS (Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID et Emma RUBIO)

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier de la Commune d'Auvers-sur-Oise pour le mandat 2026-2032.
- **PRÉCISE** que le règlement budgétaire et financier de la Commune est annexé à la présente délibération.

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.

3) Compte Financier Unique (CFU) de la Commune – année 2025. (délib. 2026-028)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 26 mai 2026.

Vu la réalisation du budget principal de l'année 2025,

Considérant que le vote du Conseil Municipal doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que les résultats du compte financier unique 2025 du budget principal sont les suivants :

Résultats de l'exercice 2025

Section de fonctionnement	
(A) Résultat d'exécution 2025	845 913.94€
(B) Report de l'exercice 2024	1 044 848.21€
(C) Résultat à affecter = (A) + (B)	1 890 762.15€
Section d'investissement	
(D) Résultat d'exécution 2025	179 627.59€
(E) Report de l'exercice 2024	- 1 791 553.63€
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	- 1 611 926.04€
(G) Restes à réaliser 2025	- 233 618.43€
(H) Besoin de financement de la section d'investissement = (F)	- 1 845 544.47€
Résultat net de clôture = (C) + (F)	278 836.11€
Résultat cumulé = (C) + (F) + (G)	45 217.68€

Madame Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise s'étant retirée de la séance au moment du vote et elle n'a pas voté.

La séance a été présidée par Monsieur Marc LE BOURGEOIS.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 24 POUR, 2 NE PREND PAS PART AU VOTE (Philippe WATRELOT et Emma RUBIO) et 2 ABSTENTIONS (Gabriel BONNELYE et Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID)

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le compte financier unique de l'année 2025 du budget principal.

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.

4) Décision Modificative n°1 de la Commune pour l'année 2026. (délib. 2026-029)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-004 en date 19 février 2026 portant sur le vote du Budget Primitif 2026,

Vu l'avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 26 mai 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires du budget de la ville pour :

- **En fonctionnement :**

- L'affectation définitive des résultats soit la correction des 70.62 €.
- Une recette au chapitre 74 « Dotations et participations » non prévue liée à un remboursement du contrat photocopieur qui permet d'abonder les dépenses du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

- **En investissement :**

- Abondement du chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » pour la prise en compte de la taxe d'aménagement en dépenses et en recettes.
- Ecritures d'ordre pour régulariser les études antérieures qui ont été suivies de travaux : 185 000 € en dépenses et en recettes.
- Virement de chapitre à chapitre, du 20 « Immobilisations incorporelles » au 23 « Immobilisations en cours ».

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **MODIFIE** les crédits budgétaires de la façon suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	70.62 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	70.62 €	0.00 €
R- 6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70.62 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70.62 €
D-65746-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65811-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	5 380.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	13 380.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 7478228-020 : Fonds départ. personnes handicapées - Part. autres pers. privées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 380.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 380.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	13 380.00 €	70.62 €	13 450.62 €
INVESTISSEMENT				
D-2151-020 : Réseaux de voirie	0.00 €	185 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 2031-020 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	185 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	185 000.00 €	0.00 €	185 000.00 €
D-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
D-2031-314 : Frais d'études	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-314 : Constructions (en cours)	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000.00 €	241 000.00 €	0.00 €	191 000.00 €
Total Général		254 380.00 €		204 450.62 €

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2026.

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.

5) Régularisation des charges à répartir sur plusieurs exercices. (délib. 2026-030)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome I -titre X chapitre 3 de l'instruction M57,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 26 mai 2026,

Considérant qu'il reste un solde non justifié au compte 4817 « Indemnités de renégociation de la dette » datant d'avant 2013 de 6 797.99 €.

Considérant que les justificatifs n'ont pas été retrouvés.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **27 POUR et 2 CONTRE (Philippe WATRELOT et Emma RUBIO)**

- **AUTORISE** la commune à régulariser le solde du compte 4817 « Indemnités de renégociation de la dette » par opération d'ordre (chapitre 042 et 040).

6) Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 au Budget Principal de l'année 2026. (délib. 2026-031)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5.

Vu la délibération 2026-003 en date du 19 février 2026 relative à l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025 au budget principal de l'année 2026,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 26 mai 2026.

Considérant qu'une annulation du titre 976 – bordereau 143 a été effectuée le 12 février 2026 pour un montant d'une facture scolaire de 70,62 € (titre annulatif 18 - bordereau 16).

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **27 POUR et 2 ABSTENTIONS (Philippe WATRELOT et Emma RUBIO)**

- **AFFECTE** au budget primitif de l'année 2026 de la Commune les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 45 217.68€

En recettes d'investissement au compte 1068
Dotations fonds divers, réserves pour : 1 845 544.47€

7) Participation aux charges d'éclairage et de chauffage de l'Eglise Notre-Dame d'Auvers-sur-Oise pour l'année 2024 et l'année 2025 – régularisation. (délib. 2026-032)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Considérant que le SGC de L'Isle-Adam sollicite une délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 26 mai 2026,

Considérant la recevabilité de la demande de la Paroisse Notre Dame d'Auvers-sur-Oise sollicitant la Commune pour une participation aux charges d'éclairage et de chauffage de l'Eglise Notre Dame pour sa mise à disposition lors d'activités organisées par la Commune dans l'enceinte de l'édifice, pour l'année 2024 et l'année 2025.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de participer aux charges annuelles d'éclairage et de chauffage de l'Eglise Notre-Dame d'Auvers-sur-Oise soit 4 000 euros TTC pour l'année 2024 et 4 000 euros pour l'année 2025 donc un total de 8 000 euros TTC.
- **PRECISE** que cette dépense est inscrite au Budget communal au chapitre 65.

8) Indemnités des Elus et tableau annexe - abrogation de la délibération n°2026/011 du 21 mars 2026 et adoption de dispositions rectifiées. (délib. 2026-033)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU la loi organique n° 92-175 du 25 février 1992,

VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats,

VU le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 et 2010-783 du 8 juillet 2010,

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (JO du 31 mai 1992),

VU la circulaire du 24 mars 2014 relative au rappel des mesures à prendre par les Conseils municipaux,

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de sept Adjoints,

VU la délibération n° 2026-008 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à sept,

VU la délibération n° 2026-011 en date du 21 mars 2026 relative aux indemnités des élus et tableau annexe,

CONSIDÉRANT que des erreurs matérielles et des imprécisions ont été constatées dans ladite délibération,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique et de bonne administration, d'abroger la délibération précitée et d'adopter, dans le même acte, des dispositions rectifiées,

CONSIDÉRANT que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique, dont la valeur mensuelle est fixée à 4 110,52 € à compter du 1er janvier 2026,

CONSIDÉRANT qu'Auvers-sur-Oise est une commune de 3 500 à 9 999 habitants,

CONSIDÉRANT que la commune ayant été chef-lieu de canton, les indemnités peuvent être majorées de 15 %,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR et 4 ABSTENTIONS (Gabriel BONNELYE, Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID, Philippe WATRELOT et Emma RUBIO).

➤ **ABROGE** la délibération n° 2026-011 du 21 mars 2026.

➤ **FIXE** les indemnités des élus municipaux comme suit, par référence à l'indice brut terminal 1027 :

- Maire : 58,30 %
- Adjoints au Maire : 18,30 %
- Conseillers municipaux délégués : 3,40 %

➤ **APPROUVE le tableau annexé à la présente délibération faisant état des taux en pourcentage** et récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués.

➤ **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Et par un vote distinct de l'assemblée délibérante :

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR et 4 ABSTENTIONS (Gabriel BONNELYE, Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID, Philippe WATRELOT et Emma RUBIO).

➤ **DÉCIDE** d'appliquer la majoration de 15 % prévue pour les communes chefs-lieux de canton, conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT.

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.

9) Composition du Comité Social Territorial, maintien ou non du paritarisme, recueil du vote des représentants de l'employeur. (délib. 2026-034)

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40.

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 100 agents, soit 74 femmes (74 %) et 26 hommes (26 %).

CONSIDÉRANT que dans la fourchette d'effectifs 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5.

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial (CST) ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 5 mai 2026.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **INSTITUE** le Comité Social Territorial pour le nouveau mandat.
- **FIXE** à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel (un nombre équivalent de suppléants est automatiquement prévu).
- **FIXE** à trois (3) le nombre de représentants titulaires de l'employeur (avec un nombre identique de suppléants).
- **RECUEILLE** par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- **DIT** que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) Auvers-sur-Oise Mécénat : approbation des membres du conseil d'administration issus du Conseil Municipal. (délib. 2026-035)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation,

VU la délibération n° 2019/059 du 21 novembre 2019 portant approbation du principe de création d'un fonds de dotation dénommé « Auvers-sur-Oise Mécénat » par la ville d'Auvers-sur-Oise,

VU la délibération n°2020/046 du 25 juin 2020 portant approbation des membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal et des statuts du fonds de dotation « Auvers-sur-Oise Mécénat ».

VU la délibération n°2020/075 du 19 décembre 2020 portant modification et approbation des membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du fonds de dotation « Auvers-sur-Oise Mécénat » est composé de onze membres maximums et ne pouvant être inférieurs à trois.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la ville d'Auvers-sur-Oise désigne en son sein un nombre d'administrateurs équivalent à un tiers des membres actifs du Conseil d'Administration du fonds de dotation « Auvers-sur-Oise Mécénat ».

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 1 CONTRE (Emma RUBIO) et 3 ABSTENTIONS (Gabriel BONNELYE, Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID et Philippe WATRELOT)

- **APPROUVE** la désignation de quatre administrateurs du fonds de dotation « Auvers-sur-Oise Mécénat » en son sein et à compter du 4 juin 2026, à savoir :
 - Mme Isabelle MÉZIÈRES
 - M. Marc LE BOURGEOIS
 - Mme Cécile HEBERT-JACQUET
 - M. Jean-Pierre OBERTI

11) Acquisition par la Commune d'Auvers sur Oise des parcelles A0 n°373 et E n°646 sur le territoire communal. Cimetière. Régularisation foncière. (délib. 2026-036)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les plans cadastraux localisant les parcelles,

VU la délibération n°2023/046 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 portant acquisition par la Commune d'Auvers-sur-Oise de la parcelle AO n°373 sur le territoire communal (cimetière).

Considérant l'opportunité de procéder à la régularisation foncière du cimetière communal.

Considérant l'accord des propriétaires (consorts RABIER) pour céder à l'euro symbolique, à la Commune la parcelle AO n°373 leur appartenant pour moitié sise « Avenue du cimetière » d'une superficie de 1 667 m², ainsi que la parcelle E n°646 d'une superficie de 03a 60ca sise « Sous les carrières aux coulons ».

Considérant que la Commune a déjà acquis l'autre moitié de la parcelle AO n°373 appartenant aux consorts LEROUX et qu'il s'agit de procéder à la régularisation pour acquisition de la moitié restante aux consorts RABIER.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 27 POUR et 2 ABSTENTIONS (Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID et Emma RUBIO)

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AO n°373 sise « Avenue du cimetière, d'une superficie totale de 1 667 m², appartenant pour moitié aux consorts RABIER, ainsi que la parcelle E n°646 sise « Sous les carrières aux coulons » appartenant en totalité aux consorts RABIER.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des dites parcelles et à signer tous documents afférents à ces acquisitions.

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.

12) Convention de partenariat entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et le collège Charles-François Daubigny (projet CHAAP). (délib. 2026-037)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment l'article L121-1 du Code de l'éducation relatif à l'égal accès de tous à l'éducation et à la culture et l'article L312-6 du Code de l'éducation relatif à l'éducation artistique,

VU l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés,

VU la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle,

VU la circulaire académique n°2025-6 du Rectorat de l'académie de Versailles en date du 15 septembre 2025 relative aux enseignements artistiques école, collège et lycée – préparation de la rentrée 2026,

Considérant que les enseignements artistiques participent à la réussite éducative, à l'ouverture culturelle et au développement de l'esprit critique des élèves.

Considérant que les Classes à Horaires Aménagés permettent aux élèves de bénéficier d'un enseignement artistique renforcé dans le cadre du temps scolaire.

Considérant que la commune souhaite développer une politique éducative ambitieuse favorisant l'accès de tous les jeunes à la culture et aux pratiques artistiques.

Considérant que ce projet contribuera au rayonnement culturel, éducatif et artistique du territoire communal.

Considérant que la circulaire académique prévoit que les projets de Classes à Horaires Aménagés Arts Plastiques doivent être construits en partenariat avec une école d'art ou un centre d'art et de création.

Considérant le partenariat engagé avec le collège Daubigny (95430), permettant d'offrir aux élèves un parcours artistique structurant associant pratique, découverte des œuvres et sensibilisation à la création contemporaine.

Considérant la volonté commune de l'Éducation nationale, de la commune et des partenaires culturels de favoriser l'épanouissement des élèves ainsi que l'égalité d'accès aux pratiques culturelles.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de création d'une Classe à Horaires Aménagés Arts Plastiques (CHAAP) au sein du collège Charles-François Daubigny d'Auvers-sur-Oise à compter de la rentrée scolaire 2026, sous réserve de validation par les autorités académiques compétentes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives nécessaires auprès :
 - De l'académie de Versailles
 - De la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
 - De la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France
 - Ainsi que des partenaires culturels associés au projet.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe et document relatif à la mise en œuvre de cette Classe à Horaires Aménagés Arts Plastiques (CHAAP).
- **PRÉCISE** que la Commune d'Auvers-sur-Oise accompagnera ce dispositif dans le cadre de ses compétences, notamment en matière :
 - De soutien logistique
 - De coordination partenariale
 - D'actions culturelles
 - De mise à disposition de locaux ou matériels dont une salle d'arts plastique à la Maison de l'Isle
 - Et de participation financière selon les modalités définies avec les partenaires institutionnels et culturels.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.

13) Approbation du règlement intérieur du séjour de vacances à Clécy – Été 2026. (délib. 2026-038)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences communales en matière d'action éducative, jeunesse et loisirs,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux Accueils Collectifs de Mineurs,

VU le Code de l'éducation, notamment les articles relatifs à la protection des mineurs accueillis dans le cadre d'activités éducatives et de loisirs,

VU les dispositions réglementaires applicables aux Accueils Collectifs de Mineurs déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES),

VU le projet éducatif de la Commune en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant que la Commune organise un séjour de vacances à Clécy du 20 au 25 juillet 2026 à destination des enfants et jeunes de la Commune,

Considérant que ce séjour constitue un temps éducatif favorisant l'autonomie, la socialisation, la découverte, la citoyenneté et l'apprentissage de la vie collective,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'organisation, d'inscription, de participation financière, de sécurité, de discipline et de responsabilité applicables à ce séjour,

Considérant que le règlement intérieur annexé à la présente délibération précise l'ensemble des droits et obligations des familles, des participants et de la collectivité organisatrice,

Considérant que ce règlement permet de garantir un cadre sécurisé, équitable et conforme à la réglementation en vigueur applicable aux Accueils Collectifs de Mineurs,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement intérieur du séjour de vacances organisé à Clécy du 20 au 25 juillet 2026, annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ce règlement s'applique à l'ensemble des participants, représentants légaux et personnels encadrants intervenant dans le cadre du séjour.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que le règlement sera communiqué aux familles lors des démarches d'inscription et devra être accepté et signé préalablement au départ des participants.

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.

14) Demandes de subventions auprès de l'ARS Ile-de-France, du Département du Val d'Oise, de la Région Ile-de-France et de l'Etat dans le cadre des travaux d'extension de la maison médicale. (délib. 2026-039)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune d'Auvers-sur-Oise souhaite engager des travaux d'extension de la maison médicale, située rue Roger Tagliana, afin de permettre l'installation de nouveaux médecins et professionnels de santé.

Considérant que des dispositifs d'aides à l'extension des infrastructures de santé existent et permettent à la l'ARS Ile-de-France, au Département du Val d'Oise, à la Région Ile-de-France et à l'Etat de financer ces opérations.

Considérant les documents transmis par le cabinet Oblò atelier d'architecture, annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 28 POUR et 1 ABSTENTION (Emma RUBIO)

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter le taux maximum de subvention auprès de l'ARS Ile-de-France sur la base d'un coût prévisionnel de 391 187,50€ HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter le taux maximum de subvention Départementale sur la base d'un coût prévisionnel de 391 187,50€ HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter le taux maximum de subvention Régionale sur la base d'un coût prévisionnel de 391 187,50€ HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter le taux maximum de subvention auprès de l'Etat sur la base d'un coût prévisionnel de 391 187,50€ HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ces demandes de subventions et à la réalisation des travaux d'extension de la maison médicale.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget communal.

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.

15) Délibération instituant la soumission des divisions foncières au régime des déclarations préalables (Article L115-3 du code de l'urbanisme). (délib. 2026-040)

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 115-3 ainsi que les articles R. 115-1 et L. 421-4 et suivants, R. 151-52 et R. 421-23,

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager instauré par arrêté modifié du 07/06/1999 devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR depuis la loi LCAP du 07/07/2016),

Vu la loi du 31 décembre 1913, modifiée, sur les Monuments Historiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 avril 2016,

Considérant que l'article L115-3 du code de l'urbanisme autorise le conseil municipal, à soumettre à délibération, à l'intérieur des zones qui le délimitent à déclaration préalable toute division volontaire en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière par ventes ou locations simultanées ou successives,

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir connaissance des divisions de propriété foncière afin de les encadrer, de maîtriser l'urbanisation sur les secteurs à préserver et protéger, de limiter le morcellement des lotissements et l'artificialisation des sols,

Considérant qu'il convient de préserver le tissu architectural, urbain et paysager des lieux visant à protéger la perception du paysage protégé par le Site Patrimonial Remarquable et des périmètres écrans de protection des monuments historiques de la commune (servitudes d'utilité publique matérialisées sur 2 planches annexées au Plan local d'urbanisme),

Considérant la volonté de recourir au régime de la déclaration préalable pour les divisions non soumises à permis d'aménager sur lesdits secteurs,

Considérant qu'il convient de maîtriser le nombre de lots créés et les travaux impliqués par la division sans compromettre le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques,

Considérant qu'il convient de rappeler à certains demandeurs l'existence de risques majeurs et de contraintes naturelles qu'ils auraient omis sur leur propriété, notamment relatifs à l'instabilité des fronts rocheux ou à la prévention des inondations,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'instituer, conformément à l'article L115-3 du code de l'urbanisme, l'obligation soumettre à la déclaration préalable, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance portant à au moins 2 lots, d'une propriété foncière par ventes ou locations, simultanées ou successives, qui ne sont pas soumises au permis d'aménager prévu à l'article R421-19 du code de l'Urbanisme.
- **DECIDE** que les propriétés foncières concernées par la présente délibération sont celles situées dans les zones identifiées « Site Patrimonial Remarquable » et « périmètres de protection des monuments historiques » sur les plans des servitudes d'utilité publique (2 planches annexées au Plan local d'urbanisme).
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant, ainsi que l'arrêté permettant l'annexion de la présente délibération au plan local d'urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage en Mairie durant 1 mois
 - Envoi à la chambre départementale des notaires
 - Envoi au Conseil supérieur du Notariat
 - Envoi à l'Ordre des géomètres experts
 - Avis d'information dans un journal local ou régional diffusé dans le département,
 - Au service de la publicité foncière,
 - Au greffe du Tribunal Judiciaire de Pontoise,
 - Aux Barreaux constitués près du Tribunal Judiciaire de Pontoise

INFORMATIONS DIVERSES

- L'Auvers Mag de juin a été distribué dans les boîtes aux lettres, vous pourrez y retrouver notamment :
 - Le programme de la Fête de la ville le samedi 20 juin et de la Fête de la musique le dimanche 21 juin.
- Et d'autres dates à ne pas manquer jusqu'à la fin de l'été.

QUESTIONS ÉCRITES

Question de Madame Emma RUBIO :

Notre commune, comme tout le pays, a connu ces dernières semaines un épisode important de canicule. Il s'est produit plus tôt dans l'année et donc pendant la période scolaire.

Notre question porte sur le bâti scolaire et les équipements prévus pour faire face à ces situations qui risquent de se reproduire et de se multiplier.

Dans un post Facebook sur le compte de la mairie d'Auvers sur Oise le 27/05/2026, il est mentionné que les écoles bénéficient d'arbres qui permettent de produire de l'ombre. On y évoque aussi des « aires de jeux gardées vierges dans les cours des écoles ».

Au-delà de ces éléments discutables, y a-t-il un plan prévu pour améliorer l'isolation thermique des classes et de l'ensemble des écoles ? (on pourrait d'ailleurs étendre cette question à l'ensemble des bâtiments communaux).

Par ailleurs, on sait que la lutte contre le dérèglement climatique passe par une politique de réduction des îlots de chaleur. Or, notre commune est caractérisée par une forte « pavésation ». Les cours d'école (sauf aux Aulnaies) sont bétonnées alors qu'on pourrait envisager à peu de frais d'en faire des cours « oasis » et végétalisées. Cette solution était d'ailleurs évoquée dans le programme de la liste « Tous Unis pour Auvers » comme dans les deux autres.

Peut-on avoir une idée de la programmation des travaux dans ce domaine ?

Réponse de Madame le Maire :

Madame,

Vous m'interrogez sur ce que nous avons amélioré pour l'isolation thermique de nos bâtiments publics. Il me semble que vous venez de vous installer dans notre beau village, vous n'êtes donc pas au courant de tous les travaux déjà réalisés.

J'aimerais à cette occasion vous rappeler que depuis 2014, la Municipalité s'implique dans la lutte contre le changement climatique, un plan de sobriété énergétique a été mis en place, de nombreux projets sont réalisés, qu'il s'agisse de travaux de rénovation thermique et phonique.

Je vais vous en citer quelques-uns :

> ECOLES, nous avons rénové les 3 groupes scolaires :

- Changé les 170 fenêtres et posés des stores. Isolé les combles.
- Rénové les classes et installé des équipements numériques.
- Rénové et équipé les salles de restauration de détecteur de CO²
- Lancé la gestion des biodéchets dans les cantines scolaires avec la CCSI.

> PATRIMOINE, nous avons :

- Rénové la **Mairie et mairie annexe** : isolation des combles et changement des 56 fenêtres.
- Rénové le **pavillon du parc Van Gogh, changement des fenêtres et volets**.
- Rénové l'ancienne maternelle Eugène Aubert pour y créer une **médiathèque, nous avons obtenu le label « Les rubans du patrimoine » pour la qualité de la rénovation**.
- **La Maison de l'Isle a été rénovée** avec une extension de 660 m² et des **matériaux biosourcés** ont été utilisés comme la paille pour l'isolation des murs sur les extensions.
- Construit une **maison de la solidarité**.
- **Aménagé une maison médicale** : une extension de 180 m² est prévue en 2027.
- Rénové la **salle paroissiale** : **couverture, isolation et changement des fenêtres**.
Nous avons également réalisé le **ravalement du presbytère et restauré les murs en pierre du jardin, changé le grand portail et les deux portes d'entrée par des ouvrages en chêne massif**.
- Changé les **couvertures**, restauré la **façade ouest de notre église**. Nous avons également réaménagé les **parvis est et ouest** et restauré tous les **grands murs en pierre de soutènement** du parvis.
- En 2019 nous avons équipé en **LED** tous les bâtiments communaux et les **1 107 points lumineux** de l'éclairage public. **La Municipalité a souhaité aller plus loin avec l'extinction de l'éclairage public entre minuit et cinq heures du matin dans l'ensemble de la ville**.
- **Nous avons réalisé un diagnostic des installations thermiques de tous nos bâtiments**, ce qui nous a permis de lancer un marché d'exploitation de renouvellement du parc des chaudières qui sont désormais télégérées.

Quelques travaux divers pour votre information :

PATRIMOINE :

- Le bâtiment de l'entrée du cimetière a été restauré ainsi que le mur d'enceinte en pierre.
- La construction de 4 **columbariums** avec 154 nouvelles cases, aménagement du **jardin du souvenir** et la restauration des **47 tombes militaires** en partenariat le comité du Souvenir Français.
- La restauration de nombreux **murs en pierre** dans les sentes et rues d'Auvers.

CADRE DE VIE :

- La construction d'une **guinguette au bord de l'Oise** avec un grand espace aménagé.
- L'installation d'une **aire de jeux** pour les enfants dans le parc Van Gogh et l'embellissement du **parc Van Gogh avec de nouvelles allées en pavés et ses murs en pierre restaurés. Une extension de 2000m² du Parc Van Gogh est en cours d'aménagement**.
- L'installation de deux **parcours santé aux bords de l'Oise**.

SPORT :

- Le changement le **sol du gymnase Daubigny** et les équipements pour le basket.
- La réfection du **terrain stabilisé** et mise aux normes le terrain **engazonné de foot**, les vestiaires ont été rénovés.
- La construction de **trois terrains de tennis** extérieurs et d'un nouveau **padel**.

Aussi, pour répondre à votre question sur la végétalisation des cours d'écoles :

À Auvers, la question n'est pas seulement : « faut-il végétaliser les cours d'écoles ? », mais plutôt : quel est l'apport réel d'un dispositif lourd et coûteux dans une commune végétalisée et moins soumise aux phénomènes d'hyper-minéralisation urbaine des grandes métropoles ?

C'est là que la réflexion mérite d'être nuancée.

Le concept des cours « Oasis » est né principalement dans des villes comme Paris où :

- Les écoles sont fortement minérales
- Les îlots de chaleur urbains sont massifs
- La densité bâtie limite fortement la présence du végétal

Or, à Auvers :

- La présence du végétal est déjà importante
- Les écoles bénéficient souvent d'un environnement plus aéré
- Les températures urbaines extrêmes sont moins comparables à celles du cœur métropolitain parisien (-4 à 6°).

Cela ne signifie pas qu'il ne faut rien faire. Mais cela interroge la pertinence de reproduire un modèle conçu pour des contextes urbains beaucoup plus contraints.

Dans certaines collectivités, le terme « Oasis » devient presque un label institutionnel valorisant : c'est écologique, moderne, subventionnable et c'est aussi politiquement visible.

Il existe donc un écart entre : la maquette du projet et les usages quotidiens réels : dans les cours d'écoles les espaces verts sont vite piétinés et certaines zones deviennent inutilisables par mauvais temps (par exemple : la demande faite d'un gazon synthétique par l'équipe éducative et des parents d'élèves à Vavasseur en 2020).

La question centrale devient alors : améliore-t-on réellement le quotidien des enfants ? Ou cherche-t-on surtout à afficher une politique environnementale visible ?

Une école entourée d'espaces verts, avec des arbres existants et des températures déjà plus modérées, n'a pas les mêmes besoins qu'une cour totalement bétonnée du centre de Paris.

Nous remercions les équipes d'animation qui lors des fortes chaleurs de la semaines dernières ont mis à disposition des jeux d'eau pour rafraîchir les enfants lors des temps de pause et remercions aussi les services techniques qui ont rapidement installé des barnums afin de créer des zones d'ombre.

Question de Monsieur Philippe WATRELOT :

Nous souhaiterions obtenir des précisions sur la maison de l'Isle.

Dans le document « les décisions du Maire n°2026-034 CM 04-06-2026 » fourni avec l'ordre du jour de ce conseil municipal, on trouve dans les premières pages une décision concernant un avenant à la réhabilitation de la maison de l'Isle et la "réalisation d'un pôle de rencontre des associations ?"

Il s'agit d'officialiser une moins-value (ce qui est plutôt rare dans un marché public !) liée à la

« suppression et/ou modification de certains équipements rendue nécessaire par des contraintes techniques et/ou une optimisation des besoins en phase d'exécution ».

Cela nous donne l'occasion de demander des précisions sur cet équipement important pour la commune.

Quels équipements précis ont été supprimés ou modifiés et quelles fonctionnalités de la Maison de l'Isle sont affectées par ces choix qui ont abouti à cette moins-value de 4 303 € HT ?

Que signifie concrètement « réalisation d'un pôle de rencontre des associations ?

Est-il prévu de nouveaux aménagements pour améliorer l'espace scénique et la grande salle (qui a vu sa capacité d'accueil diminuer) ? Peut-on envisager, comme cela se pratique dans d'autres communes, des gradins mobiles ?

Réponse de Madame le Maire :

Monsieur,

Vous ne me semblez pas au courant du projet global de la Maison de l'Isle tant critiqué par votre groupe ! Sans doute n'étiez-vous pas présent lors de notre réunion publique de présentation ?

L'avenant auquel vous faites référence concerne l'espace scénique de la Maison de l'Isle et porte principalement sur des équipements techniques. Lors de la passation du marché, certains montants avaient été estimés à un niveau plus élevé. Les ajustements intervenus ne traduisent en aucun cas une diminution de la qualité des prestations. Bien au contraire ! Les prestations ont été optimisées et enrichies tout en générant une économie, conformément aux préconisations de notre assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Pour être tout à fait précise, l'économie réalisée, d'un montant de 4 303,25 € HT, résulte de la différence entre une moins-value de 12 552,75 € HT et une plus-value de 8 249,50 € HT.

Vous soulignez à juste titre l'importance de la Maison de l'Isle pour les Auversoises et les Auversois, et je me réjouis du bilan positif de cet équipement.

Le projet de réhabilitation de la Maison de l'Isle comprenait effectivement la réalisation d'un pôle de rencontre des associations prévu pour y organiser par notre équipe de professionnels des forums ou des conférences. Aujourd'hui, l'espace est temporairement occupé par le musée Daubigny dans le cadre des travaux qui y sont engagés.

Vous évoquez également la question de la capacité d'accueil. **Celle-ci est de 350 places assises contre 300 assises auparavant (600 si les personnes restent debout !).**

Enfin, l'hypothèse de **gradins mobiles** a bien été étudiée au cours de la phase de conception du projet. Toutefois, **cette solution n'a pas été retenue en raison de contraintes techniques et de sécurité. À ce stade, aucun nouvel aménagement de la grande salle n'est envisagé.**

Question de Monsieur Gabriel BONNELYE :

Concernant la délibération n°2026-034 :

Nous souhaitons simplement mieux comprendre la vision de la municipalité pour ce site particulièrement apprécié des habitants.

Pouvez-vous nous expliquer la ou les raisons qui ont motivées la rédaction de cet avenant en plein cœur de la saison touristique et en quoi ce même avenant va-t-il apporter des avantages concrets aux habitants ?

Par ailleurs, comment la municipalité envisage-t-elle de garantir que cet espace de nature, qui est un bien commun, continue de profiter au plus grand nombre d'Auversois ? Par exemple, sera-t-il toujours possible de venir pique-niquer sur cette parcelle gratuitement ? De venir y jouer au ballon avec ses enfants ?

Nous nous interrogeons également sur les modalités qui ont conduit à privilégier l'exploitation actuelle en passant de 87 m² à 1668 /m² plutôt qu'une nouvelle mise en concurrence.

En effet, il est possible que d'autres porteurs de projets ou exploitants aient souhaité proposer des concepts différents, complémentaires ou innovants, susceptibles d'enrichir l'offre proposée aux habitants et aux visiteurs.

Nous sommes ravis que ce commerce de la guinguette existe et puisse perdurer dans les meilleures conditions.

Ceci étant, privatiser ainsi 1668m² d'espace public nous semble excessif. Nous pronons un partage harmonieux de cet espace de nature, de façon à ce que tout le monde y trouve son compte.

C'est pourquoi nous vous proposons de lancer une consultation auprès des auversois car l'espace public n'appartient pas aux seuls élus dans cette salle ce soir mais à tous les habitants. Il est donc logique de leur demander leur avis avant d'acter cet amendement.

Réponse de Madame le Maire :

Monsieur,

La Guinguette a été aménagée en 2017 et différents exploitants, après un appel à concurrence, ont été retenus pour gérer le lieu.

Depuis presque 10 ans, des familles sont heureuses de s'y retrouver et de partager l'espace sans aucun problème.

Il me semble que c'est ce que votre groupe nomme « un espace relationnel ». Il y en a beaucoup à Auvers qui se vivent naturellement, sauf lorsque la volonté n'y est pas par certain.

Néanmoins, nous vous remercions d'avoir pris le temps d'envoyer une dizaine de courriels au cabinet du Maire afin de vous assurer de la conformité de l'appel à concurrence et de l'attribution conforme à Madame Guinguette.

Je remercie à cette occasion les agents du service financier pour la qualité de leur travail. **En effet, nous avons établi un acte officiel et légal afin que l'exploitant actuel puisse assurer l'espace en contre-bas de la Guinguette.**

Auvers est bordée par 6 km de berges, les familles peuvent s'y promener, pique-niquer à leurs guises et il y a de la place pour tout le monde !

Question de Madame Camille DE KERNAVANOIS :

Auvers-sur-Oise compte très peu de bancs, quasi aucune aire de pique-nique ni autres espaces de convivialité permettant aux habitants de se réunir gratuitement dans l'espace public pour le gouter de leurs enfants après l'école, pour un repas un soir de canicule, pour un déjeuner au bord de l'eau.

Que ce soit au Parc Van Gogh (notamment le grand espace de pelouses entre la Médiathèque et l'Office du Tourisme), sur les berges de l'Oise, ou au cœur de nos quartiers, de Cordeville au Valhermeil, les habitants aussi bien que les touristes sont en droit de pouvoir profiter d'aménagements dignes de ce nom.

Que comptez-vous faire pour pallier ce manque et à cette demande de très nombreux habitants ?

La pose des deux bancs devant la Maison de l'Isle, que nous saluons, serait-elle le début d'un plan d'aménagement plus vaste pour recréer des espaces de convivialité dans notre ville ?

Réponse de Madame le Maire :

Madame,

Auvers compte 60 bancs et 76 poubelles.

Comme vous avez pu le constater, des tables de pique-nique ont été installées devant la Maison de l'Isle et dans l'aire de jeux des Aulnaies.

De nombreuses familles et les établissements scolaires sont ravis de venir faire un pique-nique champêtre, c'est-à-dire sur l'herbe !

Au cœur d'Auvers le Parc Van Gogh sera doublé prochainement, 4000m² d'espaces verts en centre-ville, c'est plutôt rare !

Notre volonté est de laisser naturel le parc Van Gogh, aucun mobilier urbain n'y sera installé mis à part une balançoire à côté de l'aire de jeux.

La séance est levée le 4 juin 2026 à 21h40.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 5 juin 2026.

**Gabrielle Giroux,
Conseillère Municipale
Secrétaire de séance**



**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**

